



DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement

Paris, le 04 DEC. 2013

Unité territoriale de Paris  
Service patrimoine, paysage et droit des sols

D1301621

Référence : D1301621  
Vos réf. :

Affaire suivie par :  
Tél. - Fax :

Objet : Réponse au courrier reçu le 20 septembre 2013

Monsieur,

Par courrier du 13 septembre 2013, reçu par mes services le 20 septembre, vous m'informez des échanges qui se sont tenus lors du CHS extraordinaire du conseil régional d'Ile-de-France, organisé suite à la prise de l'arrêté préfectoral n°2013225-0001 du 13 août 2013.

Je tiens tout d'abord à vous signaler que l'UT 75 de la DRIEA, l'UT 75 de la DIRECCTE, l'inspection du travail, la CRAMIF et l'ARS se montrent extrêmement vigilants concernant les travaux de désamiantage de l'EITMM et le respect des réglementations amiante du code de la santé publique et du code du travail. Ces services ont régulièrement des échanges avec ICADE, le syndic de l'EITMM, et lui demandent plusieurs fois par mois des retours sur la gestion de l'amiante dans l'ensemble immobilier.

Suite à plusieurs dépassements récents localisés dans la tour Maine-Monparnasse, j'ai décidé avec les services précédemment cités, de prendre un arrêté préfectoral, le 13 août 2013, comportant un certain nombre de prescriptions à l'encontre des copropriétaires de l'EITMM :

- Une mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) pour prendre en compte la nouvelle réglementation entrée en vigueur par les arrêtés ministériels des 12 et 21 décembre 2012 ;
- Une expertise sur l'ensemble de l'EITMM, afin de déterminer les causes réelles des pollutions inexplicables ;
- Un suivi environnemental renforcé par un programme de mesures d'empoussièrement précis ;

Syndicat du personnel de la Région Ile-de-France  
**A l'attention de Monsieur MARE**  
115, rue du bac  
75007 Paris

- Une information régulière auprès des services de l'Etat sur le déroulement des travaux ;
- La définition d'un processus d'information rapide auprès des occupants de l'EITMM concernés par les dépassements
- La définition d'un périmètre d'évacuation en cas de dépassement de 5 f/L.

Il est demandé notamment qu'ICADE me transmette un dossier semestriel, comportant les éléments suivants :

- Le résumé des travaux de retrait ou d'encapsulage réalisés ;
- L'état d'avancement des travaux en cours avec leur localisation et leur échéance prévue ;
- Le rappel de tout incident ou retard rencontré dans le déroulement de ces travaux ;
- Le programme semestriel des mesures d'empoussièremment pour les zones susceptibles d'être exposées à un empoussièremment ;
- Le programme de mesures d'empoussièremment pour les zones situées à proximité des travaux de désamiantage ;
- Une synthèse du registre des opérations d'interventions sur les matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de libérer des fibres d'amiante ;

Les services de l'Etat sont donc pleinement mobilisés sur la problématique de l'amiante au sein de la tour Maine-Montparnasse et des autres bâtiments constituant l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM).

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous souhaiteriez recevoir au sujet de la gestion de l'amiante au sein de l'EITMM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH